

80

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

0 1447

SOCIETE FICOREC AUDIT
SIEGE SOCIAL : 327 BD MICHELET
13009 MARSEILLE
=====

9139174

Monsieur Le Président du Tribunal
Tribunal de commerce de Marseille

Marseille, le 13 septembre 1996

Monsieur le Président,

Le soussigné,

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° : 9699	
DATE : 22 NOV 1996	

Jean-Claude CAPUONO, agissant en qualité de gérant de la société FICOREC AUDIT, Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est au 327 Bd Michelet, 13009 MARSEILLE, Immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro B 383 916 608,

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports avec pour mission, conformément aux dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société FICOREC AUDIT, absorbante,

par la société "Société d'expertise comptable FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE", absorbée, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est à MARSEILLE, 38 rue St Ferréol, 13001, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro B 067 802 280.

La société FICOREC AUDIT, absorbante, est propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société "FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE", société absorbée. En conséquence, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

Dans l'attente,

Le Gérant
J-C CAPUONO



ORDONNANCE

NOUS, Guy VALENSI, Vice Président
du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU les articles 193, § 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés
commerciales et l'article 25 du décret du 23 mars 1967,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

DESIGNONS M. Xavier Touitou, Commissaire aux comptes
demeurant "Pullman, 255 Av. du Prado
13008 Marseille

en qualité de Commissaire à la Fusion, ayant pour mission d'établir les modalités de la fusion et
de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par

la Fiduciaire Continentale Marseille
à
la SARL Ficorec Audit.

Dispensons de l'établissement du rapport mentionné à l'article
376 en raison de la détention de la totalité du capital de F.C.M. par Ficorec.

ORDONNONS le dépôt des actes modificatifs au Greffe du Tribunal de
Commerce de Marseille, par application des articles 49 et suivants du décret du 30 mai 1984 :

ORDONNONS le dépôt de la présente ordonnance au Greffe de notre Tribunal.

DONNEE à Marseille, le 20 septembre 1996

LE PRESIDENT,

LE GREFFIER

Pour la Société Civile Professionnelle
du Greffier Associé

Pour EXPÉDITION conforme

délivrée le 24 SEP. 1996

Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,

